

DIPLOMATIE

L'appel de Macron au dialogue entre religions

Le président de la République Emmanuel Macron a terminé hier sa visite en Égypte par un nouvel entretien avec son homologue égyptien Abdel Fattah el-Sissi, après avoir appelé au "dialogue entre les religions" durant des rencontres avec les autorités musulmanes et coptes. Au troisième et dernier jour de sa visite officielle en Égypte, M. Macron s'est entretenu avec le président égyptien pour la deuxième fois, alors qu'il se trouvait à l'aéroport où son avion pour Chypre l'attendait. L'entretien, non prévu au programme, a duré 45 minutes, selon la présidence française, retardant le départ d'Emmanuel Macron. Rien n'a filtré sur la teneur des échanges. La veille, lors d'une conférence de presse, les deux hommes avaient exprimé leurs désaccords sur la question particulièrement sensible des droits humains. Avant cette rencontre, plusieurs ONG avaient demandé à Emmanuel Macron de suspendre les ventes d'armes susceptibles de servir à la répression d'opposants.

Hier matin, lors d'une rencontre avec le pape orthodoxe copte Tawadros II au Caire, Em-

Paris veut davantage accompagner les chrétiens d'Orient.

manuel Macron a aussi plaidé pour "le dialogue entre les religions", une "solution" face à un monde en "crise". Il a en outre assuré que le rôle de la France dans la région était d'agir "encore davantage pour accompagner l'ensemble des chrétiens d'Orient". "Sur ce point, j'ai décidé qu'une nouvelle conférence se tiendrait à Paris", a-t-il déclaré sans autre précision. Il s'agira d'une conférence sur les minorités religieuses d'Orient. Peu après, M. Macron a aussi rendu visite à Ahmed al-Tayeb, grand imam de l'institution sunnite d'al-Azhar. Selon la présidence française, les deux hommes ont échangé sur "la place de l'islam dans le monde et particulièrement en France".

Au cours de la visite d'Emmanuel Macron, destinée à renforcer le partenariat entre Paris et Le Caire, une trentaine d'accords et contrats ont été signés, pour plusieurs centaines de millions d'euros.

CAGNOTTE

Muselier répond à une plainte par une plainte

La cagnotte lancée par Renaud Muselier, il y a trois semaines en faveur des gendarmes et policiers blessés, ne fait pas que des heureux. Y compris au sein des forces de l'ordre. Un syndicat minoritaire de policiers, "France police - Policiers en colère", dont certains dirigeants, à l'image de son secrétaire général Michel Theoris, sont proches du Rassemblement national, a porté plainte contre Renaud Muselier pour des faits supposés "d'abus de confiance" et "d'escroquerie". L'ancien conseiller politique de Marine Le Pen considère que "cet argent va finir dans les caisses d'une association loi 1901 qui a sa personnalité civile propre et qui n'est donc pas par conséquent les forces de l'ordre".

De quoi faire bondir le pré-

sident LR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sans attendre, il a décidé de "porter plainte en retour pour diffamation et dénonciation calomnieuse. En effet, je n'ai aucune intention de laisser les policiers blessés être pris en otage par un syndicat politisé".

Renaud Muselier souligne l'argent de la cagnotte, dont le montant est de près de 1,5 million d'euros à neuf jours de sa clôture sur la plateforme Leetchi, est "destiné à une association clairement identifiée au ministère de l'Intérieur. Elle est sur un compte bloqué, dans une transparence totale. Un million d'euros doit aller aux forces de l'ordre blessées depuis le début de la crise des gilets jaunes, 500 000 euros aux orphelins de la police", précise-t-il.

F.T.

À suivre

La CNI valide le "trio" Bellamy-Evren-Danjean pour les européennes. La Commission nationale d'investiture (CNI) des Républicains a validé hier la désignation de François-Xavier Bellamy, Agnès Evren et Arnaud Danjean en tête de la liste du parti pour les élections européennes, a annoncé le président de la CNI, le député Éric Ciotti. La CNI a approuvé ce trio, qui a "présenté ensemble sa candidature", par 38 voix pour et 2 contre, a indiqué le député des Alpes-Maritimes. LR oscille entre 8% et 13% dans les sondages, derrière La République en marche et le Rassemblement national, pour ce scrutin européen du 26 mai.

CONJONCTURE

691 000 créations d'entreprises en France en 2018

Le nombre de créations d'entreprises en France a atteint en 2018 un record de 691 000, tiré par une progression de 28% des micro-entreprises, ainsi que des entreprises individuelles classiques (+20%), a rapporté hier l'Insee. Les créations de sociétés, personnalités morales qui nécessitent la mobilisation d'un capital, n'ont en revanche augmenté que de 2%.

Le moral des ménages rebondit en janvier

L'indice de confiance des ménages en France, qui avait atteint en décembre son plus bas niveau depuis novembre 2014, a rebondi en janvier mais reste en dessous de sa moyenne sur une longue période, a rapporté hier l'Insee. L'indicateur, qui avait perdu en décembre 4 points par rapport à novembre sur fond de crise des gilets jaunes, a gagné 5 points pour le mois de janvier et retrouve son niveau de novembre, à 91.

La loi anticasseurs sur le terrain miné de l'Assemblée

Entamé hier soir, l'examen du texte encore incomplet suscite de vives critiques

Elle avait été sortie du formol par Édouard Philippe le 7 janvier. Ballotté par les débordements violents et inédits de la marmite des gilets jaunes, chaque samedi, le Premier ministre avait voulu serrer la vis. "Si l'on veut défendre la liberté de manifester, plaideait-il, il faut faire évoluer notre droit et compléter notre dispositif législatif". Un dispositif mal adapté, disparate, rarement appliqué, sur lequel s'étaient justement penchés les sénateurs.

En juin 2018, la majorité Les Républicains avait, derrière Bruno Retailleau, fait une proposition de loi durcissant les sanctions. Elle préconisait notamment la création de périmètres de fouilles autour des manifestations, de systèmes de pointage pour interdire à certains de se rendre dans les cortèges, la création d'un fichier national regroupant ces individus. Les porteurs de casquettes et d'armes par destination étaient aussi visés.

Les esprits parlementaires se sont rapidement échauffés, la gauche et des élus de la majorité LREM craignant "une loi liberticide". "L'arsenal juridique existe déjà. On est dans une surenchère répressive face à la liberté de manifester, s'insurgeait hier le député communiste de Martigues Pierre Dharréville. On espère que la majorité n'ira pas au bout de ses intentions. Et qu'elle écouterait mieux les manifestants dans une démocratie qui doit être beaucoup plus vivante." C'était peu avant l'examen, dans l'hémicycle, d'une nouvelle proposition fortement amendée par la commission des lois. Ce qui fait bondir à droite, où l'on accuse



Destiné à répondre aux violences ayant lieu en marge des manifestations de gilets jaunes, le texte de loi se heurte à la liberté de manifester, un droit fondamental en France.

/PHOTO AFP

"Je comprends qu'il y ait un haut degré de vigilance."

les Marcheurs de "détricoter" ou de "dénaturer" le travail de l'an dernier. "La proposition de Loi du Sénat n'était pas opérationnelle sur certains points. On était un peu démunis juridiquement, assure la Marseillaise Alexandra Louis (LREM), membre de la commission des Lois. Je comprends qu'il y ait un haut degré de vigilance. C'est plutôt bon signe pour la démocratie. Comme on touche aux libertés

fondamentales, il y a des incompréhensions, des tentatives de récupération politique aussi. On va trouver le bon équilibre. Le texte évoluera encore."

Dès la séance des questions au gouvernement, en début d'après-midi, le député de Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva, avait interpellé Christophe Castaner sur "le respect de l'ordre public qui ne doit pas se faire au détriment de la préservation de nos libertés publiques. Vous fragilisez la démocratie en faisant entrer des mesures d'exception dans le droit commun". L'occasion pour le ministre de l'Intérieur de défendre une "loi de bon sens, pas une loi de circonstances. Elle

n'a rien contre les gilets jaunes ni la liberté fondamentale de manifester". Et de fustiger "les brutes, une petite minorité qui prend en otage les commerçants, les manifestants, les villes". Le terme a évidemment fait florès sur les réseaux sociaux. L'hémicycle de l'Assemblée s'est, lui, à nouveau échauffé dans la soirée.

L'examen du texte, sur lequel plusieurs interrogations demeurent, prendra au moins la journée. Il faudra ensuite une deuxième lecture, au Sénat et à l'Assemblée. Le gouvernement qui voulait aller vite arrivera peut-être à ses fins politiques après la crise.

François TONNEAU

L'ÉCLAIRAGE DE LAURENCE GAY SPÉCIALISTE DES DROITS FONDAMENTAUX À AIX-MARSEILLE (AMU - CNRS)

"La loi risque de toujours courir derrière les manifestants"

Juriste spécialisée dans les questions de droits fondamentaux à l'institut Louis Favre à Aix, Laurence Gay est chercheuse au CNRS. Elle participait, hier soir, à une conférence sur les enseignements que la crise des gilets jaunes peut tirer pour la démocratie.

■ Sur quoi repose réellement la liberté de manifester en France?

Il n'y a pas de proclamation expresse de la liberté de manifester dans les textes ayant valeur constitutionnelle. Mais dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et le préambule de la Déclaration de 1946 est reconnu ce droit à exprimer une opinion de façon collective. Il y a aussi une loi datant de 1935 qui, dans le contexte des émeutes de février 34, a offert un prisme sécuritaire.

■ Elle est toujours valable?

Ses principes existent toujours. En matière de libertés, on distingue trois régimes. Le régime répressif n'intervient qu'en cas d'abus. C'est le cas pour la liberté de presse. Le deuxième régime, dit de déclaration préalable, touche à la liberté de manifester. Il faut se déclarer en mairie ou en préfecture. Et si l'ordre public risque d'être mis en cause, on peut interdire. C'est très rarement le cas. Mais on voit aujourd'hui que de nombreuses manifestations ne sont pas déclarées.

■ Cela signifie-t-il que la loi doit s'adapter?

C'est discutable, car ce régime est favorable aux libertés. S'il y a de nouvelles formes de manifestations, comme avec les gilets jaunes, c'est aussi parce que les formes de représenta-

tion démocratique sont jugées non satisfaisantes. Je comprends que les politiques veuillent adapter l'arsenal législatif, mais je crains que la loi coure toujours derrière les manifestants. Car ceux-ci s'adapteront aux textes.

■ L'arsenal législatif actuel suffit-il?

Les casseurs s'exposent déjà à des responsabilités pénales, y compris sur la réparation des préjudices. Je me demande si un durcissement ne risque pas de contraindre la liberté de manifester. On est dans un contexte de restrictions s'appuyant sur l'état d'urgence. C'est très antilibéral et cela ressemble à une réaction à vif destinée à caresser dans le sens du poil une partie de la population. Alors que le droit est d'abord très humain.

Propos recueillis par F.T.

CONSEIL D'ÉTAT

L'usage controversé du LBD devant la justice

Le Conseil d'État, la plus haute juridiction française, doit examiner aujourd'hui des recours déposés en urgence demandant la suspension de l'usage du controversé lanceur de balles de défense (LBD) dans les manifestations.

Le syndicat CGT et la Ligue des droits de l'Homme (LDH) ont essuyé un premier refus vendredi devant le tribunal administratif de Paris, qui a rejeté leurs requêtes, estimant qu'il s'agissait de la compétence du Conseil d'État.

Le tribunal avait également invoqué l'arrivée dans les rangs des forces de l'ordre de caméras destinées à filmer les tirs de LBD.

Mais samedi, lors de l'acte 11 des gilets jaunes, la polémique a enflé, après la grave blessure à l'œil à Paris d'une figure du mouvement des gilets

jaunes, Jérôme Rodrigues. Ce dernier affirme avoir été touché par une balle de défense, ce qu'"aucun élément" ne permet

ce stade de dire, a déclaré de son côté le secrétaire d'État français à l'Intérieur Laurent Nuñez.

Deux enquêtes ont été ou-

CASTANER VEUT POURSUIVRE DROUET

Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a dit hier souhaiter que la justice poursuive l'une des personnalités des gilets jaunes, Éric Drouet, qui a appelé à un "soulèvement sans précédent" après la blessure à l'œil d'un de ses proches. Après avoir appris la blessure à un œil samedi d'une figure du mouvement, Jérôme Rodrigues, le groupe "La France colère !!!" créé par Éric Drouet avait décrété dans un communiqué, retiré depuis, "l'état d'urgence du peuple" et "appelé à un soulèvement sans précédent par tous les moyens utiles et nécessaires pour que plus personne ne soit victime de ces blessures de guerre". "C'est un appel à l'insurrection. C'est quoi "tous les moyens utiles et nécessaires"? Les boules de pétanque jetées sur les policiers, c'est déjà fait. Les pavés, c'est déjà fait. Les cocktails Molotov, c'est déjà fait, a affirmé Christophe Castaner. Cette dernière déclaration relève à mon sens de l'infraction pénale. Nous ferons ce qu'on appelle un article 40 pour que le procureur décide s'il veut poursuivre ou pas."

vertes après cette blessure, dont les investigations ont été confiées à la police des polices.

Le LBD-40, successeur du "Flash-Ball" utilisé à partir des années 90 avant d'être abandonné pour son imprécision, fait débat depuis plusieurs années.

Le Défenseur des droits Jacques Toubon - qui représente l'autorité administrative indépendante chargée de défendre les droits des citoyens en France - s'est prononcé contre son usage en opération de maintien de l'ordre.

Selon le collectif militant "Désarmons-les", 17 personnes blessées par la police ont perdu un œil depuis le début du mouvement. Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner comptabilise, lui, quatre personnes gravement blessées à l'œil sur les 101 enquêtes menées par la police des polices.